

Règlement de la Commission européenne du standard, division volailles (CES-V)

§ 1 Organisation

1. La Commission européenne du standard, division volailles, appelée ci-après CES-V, est une commission technique permanente de la division volailles de l'Entente européenne pour l'aviculture, la colombiculture, la cuniculture et la caviaculture (EE). Elle travaille librement dans le cadre des tâches qui lui sont confiées et son organisation est soumise aux règlements de l'EE.
2. La CES-V se compose de 11 membres (9 avec droit de vote. Elle est constituée comme suit :
 - a) le président qui est simultanément vice-président de la division volaille.
 - b) le rédacteur des procès-verbaux (secrétaire)
 - c) le président de la division volaille.
 - d) un membre de chacune des régions européennes Sud-Ouest (E-F-I), Ouest (B-GB- NL), Centre (CH-D-L), Nord (DK-N-S), Est (CZ-RUS-SK-PL) et Sud-Est (A-H-HR-SLO).

Les régions désignent elles-mêmes leur délégué. Ce choix est confirmé par l'assemblée des délégués. Les propositions de candidats doivent parvenir au président de la division jusqu'au 31 décembre. L'appartenance à la CESV implique une activité confirmée de juge avicole et, si possible, une activité au sein de la commission du standard de son pays d'origine.

- e) La commission d'élevage et d'admission de la BDRG (BZA) est représentée par un membre au sein de la CES-V, sans droit de vote. Ce représentant est désigné par la BZA.
- f) Un représentant des éleveurs de volailles d'ornement (issu du groupe de travail pour les volailles d'ornement) fait également partie de la CESV, sans droit de vote.
3. Pour garantir un travail adéquat de la CES-V, la CES-V peut créer un poste pour des tâches particulières, sans droit de vote.
4. Les membres de la CES-V sont élus pour trois ans. Une réélection est possible.
5. La CES-V se réunit au moins deux fois par an. Elle est convoquée par le président de la CES-V.
6. Une réunion de la CES-V peut être demandée par la majorité des membres (5).
7. Les votes se font à main levée, à la majorité relative. En cas d'égalité, le président doit trancher.
8. Les frais des membres de la CES-V sont facturés selon la procédure actuelle de la division.

§ 2 Tâches de la CES-V

1. La CES-V a pour tâche la rédaction de standards uniformes pour la volaille de race. Cela se fait par l'examen, l'harmonisation et la coordination des standards nationaux. Les spécificités nationales et les exigences des pays d'origine doivent être prises en compte.
2. Soutien des efforts des membres en vue de la création de bases de jugement uniformes pour la volaille d'ornement (anatidés et gallinacés).
3. Soutien des pays dans l'introduction, resp. l'application du système de jugement européen, dans le respect des spécificités nationales.
4. Reconnaissance des nouvelles races, variétés de coloris et caractéristiques raciales présentées par les pays.
5. Actualisation de la liste „Races et variétés de coloris européennes“.
6. Actualisation de la liste „Races anciennes, rares et dignes d'être soutenues“.
7. Soutien et promotion de la recherche dans le domaine des volailles de race.
8. Détermination du pays d'origine (cf. Règlement du standard EE).
9. Examen et contrôle des règlements et décisions approuvés par la division.

§ 3 Procédure de travail

1. La convocation de l'assemblée de la CES-V se fait 4 semaines au moins avant la date prévue.
2. L'ordre du jour des assemblées est envoyé à chaque membre de la CES-V, en même temps que la convocation.
3. Des thèmes pour l'ordre du jour de l'assemblée de la CES-V peuvent être transmis par chaque pays au président de la CES-V, jusqu'au 1er février resp. jusqu'au 1er août.
4. Des races et/ou des variétés de coloris nouvelles dans certains pays doivent être communiquées au président de la CES-V avant le 1er février. Celui-ci les transmettra avec l'ordre du jour aux membres de la CES-V.

5. Des propositions de modifications du standard, de modifications de caractéristiques raciales et de descriptions de coloris, dûment motivées, peuvent être remises au président de la CES-V, avant le 1er février. Les mêmes dispositions s'appliquent aux propositions de présentation de nouveautés en élevage. Celui-ci les transmettra avec l'ordre du jour aux membres de la CES-V.
6. La CES-V discute des thèmes reçus, des admissions et des modifications du standard et se prononce sur celles-ci. Elle les ratifie, les rejette ou les renvoie rapidement au pays concerné (demandeur) pour complément d'information. Après complément d'information par le pays demandeur, cette proposition peut retourner à nouveau chez le président. Le renvoi et la remise de la nouvelle proposition doivent se faire dans un délai de 6 semaines.
7. Les décisions de la CES-V sont envoyées à tous les pays en même temps que le procès-verbal.
8. La correspondance entre la CES-V et les Etats membres, ainsi que la conception des dossiers de réunion doivent se faire en allemand, en anglais et en français.
9. Pour prendre des décisions sur les races, variétés de coloris et caractéristiques raciales, les réunions et les assemblées doivent être abondamment complétées par des documents iconographiques.
10. Un procès-verbal doit être rédigé pour toutes les assemblées de la CES-V. Ce procès-verbal doit être en possession de chaque participant et du webmestre de l'EE dans un délai de 3 semaines après l'assemblée.
11. Le président de la CES-V doit présenter un rapport sur les activités de la CES-V lors de l'assemblée annuelle de la division et communiquer les décisions prises. Ce rapport doit être voté.
12. Pour la mise à jour du Standard des volailles de race pour l'Europe, les sections I et II de la commission d'élevage et d'admission (BZA) de la BDRG sont compétentes, en accord avec la CES-V.

Notes de bas de page :

- Dans le présent règlement, dans la désignation des personnes, ce sont les personnes des deux sexes qui sont concernées.
- En cas de difficultés d'interprétation dans les versions française et anglaise, c'est la version allemande du règlement qui fait foi.

Le règlement a été adopté par l'assemblée des membres 2007 à Piestany et entre immédiatement en vigueur.

Le président de la division :
Frans van Oers

Le secrétaire:
Dietmar Kleditsch